

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à dix-huit heures et trente minutes, en session extraordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers.

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Présents** : ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, DAUBIGNEY François,  
VERNEZ Maryline, CHEVRIAUT Valérie, PERNOUX Annie, MAIRET François, DEWALLY  
Dominique, BLAYON Dominique, PERROT, JEUNET Philippe

**Absent(s) excusé(s)** : Maud DUC-SALVATORI – Procuration donnée à Jean-Yves ROY, Thierry CATALANO – Procuration donnée à François DAUBIGNEY, Véronique MICHAUD – Procuration donnée à Clotilde BACHUT, Jacky BOGNON – Procuration donnée à Valérie CHEVRIAUT, Annelise BOUGAUD – Procuration donnée à Philippe JEUNET, Viginie VADANS-WINCKLER – Procuration donnée à Laurent PERROT, David CHANIET, Frédéric POUTHIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame Clotilde BACHUT d'être désignée en qualité de secrétaire de séance, Madame BACHUT accepte cette fonction. Elle sera assistée d'un auxiliaire, Monsieur LUJAN Pierre, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

**Ordre du jour** :

1 – RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

En préambule, Monsieur le Maire annonce qu'il a convoqué le Conseil Municipal en session extraordinaire afin de traiter d'un sujet suivant l'alinéa 2 de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire rend compte de l'urgence, à savoir la création d'un poste temporaire afin d'assurer le remplacement d'un agent décédé le temps du recrutement, de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour dans une séance ultérieure.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la tenue de la séance.

Monsieur le Maire souligne que s'agissant d'une séance extraordinaire aucun autre sujet y sera traité.

**COM-26-29-04-24 : RH : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que considérant le décès d'une agente de la collectivité il est urgent de recruter une personne afin de procéder aux ménages de différents sites appartenant à la collectivité dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent permanent.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de (31/35èmes).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer le ménage dans les bâtiments de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité des votants,**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 5 jours allant du 02 Mai 2024 au 07 juillet 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31/35èmes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant le recrutement de cet agent non permanent.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le Maire,  
Jean-Yves ROY

La Secrétaire de Séance,  
Clotilde BACHUT



Procès verbal adopté et signé lors de la séance du  
27 mai 2024.